

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS

– OTER sauna SARL –

(Annexe aux Conditions Générales d'Utilisation et Conditions Générales de Vente)

Référence / version	RI-001
Entrée en vigueur	15 mai 2026

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'accès, d'hygiène, de sécurité, d'utilisation, de comportement et de discipline applicables à l'ensemble des installations, espaces, équipements et aménagements exploités ou mis à disposition par OTER sauna SARL dans le cadre de ses activités de bien-être, de sauna, de relaxation, de refroidissement, de repos et plus généralement de toute prestation proposée sur site ou dans ses abords immédiats lorsque ceux-ci relèvent de son organisation.

Il a vocation à garantir la sécurité des personnes, la préservation des installations, la qualité de l'expérience proposée, le respect de l'environnement d'exploitation ainsi que le bon ordre au sein des espaces exploités par la Société. Il s'applique à toute personne accédant aux installations, à quelque titre que ce soit, notamment en qualité d'utilisateur, de client, d'abonné, d'organisateur, d'invité, d'accompagnant autorisé ou de participant à une privatisation ou à un événement.

Le présent règlement intérieur constitue une annexe contractuelle aux documents applicables de la Société, notamment aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU), aux Conditions Générales de Vente (CGV), aux conditions particulières d'abonnement, à la grille tarifaire et, le cas échéant, à tout devis, bon de commande, contrat de location hors site ou document contractuel spécifique. Il complète ces documents pour toutes les questions relevant de l'organisation pratique du site, des règles de sécurité, d'hygiène, de décence, de circulation, d'utilisation des équipements et de comportement au sein des installations.

En cas de contradiction, les stipulations du présent règlement intérieur prévalent pour toutes les règles strictement opérationnelles, disciplinaires, techniques, d'hygiène et de sécurité applicables sur site, sans préjudice des autres stipulations contractuelles régissant les conditions de réservation, de paiement, d'annulation, de résiliation, de responsabilité ou de facturation.

Toute réservation, souscription, entrée sur site, utilisation des installations, participation à une session ou présence dans les espaces exploités par la Société emporte acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement intérieur. Il appartient à chaque utilisateur de prendre connaissance de son contenu avant toute utilisation des installations et de s'y conformer strictement pendant toute la durée de sa présence sur site.

La Société se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment pour tenir compte de l'évolution de ses modalités d'exploitation, des contraintes techniques, sanitaires, réglementaires, environnementales ou de sécurité. La version applicable est celle en vigueur à la date de l'utilisation concernée.

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

ARTICLE 2 : Conditions générales d'accès

ARTICLE 3 : Stationnement, accès, circulation sur site et zones techniques

ARTICLE 4 : Règles d'hygiène

ARTICLE 5 : Tenue, décence et nudité

ARTICLE 6 : Captation d'image, photographies, vidéos et respect de l'intimité

ARTICLE 7 : Consommation de boissons, denrées et alcool

ARTICLE 8 : Tabac, vapotage, feu et objets dangereux

ARTICLE 9 : Organisation des sessions et utilisation du sauna

ARTICLE 10 : Retards et respect des horaires

ARTICLE 11 : Phase de chaleur

ARTICLE 12 : Phase de refroidissement

ARTICLE 13 : Phase de repos

ARTICLE 14 : Biens de la société

ARTICLE 15 : Effets personnels

ARTICLE 16 : Respect de l'environnement

ARTICLE 17 : Animaux

ARTICLE 18 : Refus d'accès, exclusion et suspension

ARTICLE 19 : Acceptation du règlement

Les dispositions qui suivent définissent le cadre applicable au présent document.

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer l'utilisation des installations de sauna et des espaces associés exploités par la société OTER Sauna SARL dans le cadre de ses activités de bien-être, de relaxation et d'expériences corporelles non thérapeutiques. Il vise à garantir la sécurité des personnes, le respect des règles d'hygiène, la préservation de l'environnement et le bon déroulement des activités proposées.

Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs, visiteurs, abonnés, participants à des événements ou organisateurs de privatisations, dès leur arrivée sur le site d'exploitation et pendant toute la durée de leur présence sur les installations.

La Société se réserve le droit de modifier ou d'adapter le présent règlement lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, d'évolution de la réglementation ou d'organisation de l'activité.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'accès

L'accès aux installations de sauna est réservé aux personnes âgées d'au moins seize (16) ans. Les mineurs peuvent accéder aux installations uniquement sous réserve d'une autorisation de leurs représentants légaux et, lorsque cela est requis, sous la surveillance d'un adulte responsable.

Les utilisateurs doivent être en mesure de participer à l'activité en toute sécurité et ne présenter aucune contre-indication médicale connue à l'exposition à la chaleur ou aux variations thermiques. Les prestations proposées par la Société ayant un caractère exclusivement non thérapeutique et non médical, il appartient à chaque utilisateur de vérifier préalablement son aptitude physique à participer à l'activité.

Certaines situations peuvent être incompatibles avec l'utilisation du sauna, notamment les pathologies cardiovasculaires, troubles circulatoires sévères, problèmes respiratoires importants, état fébrile, infection en cours, épilepsie, état de faiblesse ou grossesse sans avis médical favorable. La Société ne réalise aucun contrôle médical et ne se substitue pas à l'avis d'un professionnel de santé.

La Société recommande à chaque utilisateur de consulter un médecin avant la première utilisation du sauna, notamment pour les personnes souffrant de maladies cardio-vasculaires. Cette recommandation est affichée à l'entrée des installations et dans chaque cabine.

L'accès aux installations peut être refusé ou interrompu par la Société lorsque l'état apparent de santé d'un utilisateur, son comportement ou toute circonstance particulière laisse raisonnablement présumer un risque pour sa sécurité ou celle des autres participants.

ARTICLE 3 : Stationnement, accès, circulation sur site et zones techniques

Les utilisateurs sont tenus de stationner leurs véhicules exclusivement sur les emplacements autorisés ou, à défaut, dans les zones de stationnement licitement accessibles à proximité du site. Tout stationnement irrégulier, gênant, dangereux ou contraire à la réglementation applicable demeure sous la responsabilité exclusive de son auteur.

Les utilisateurs doivent circuler avec prudence sur l'ensemble du site, notamment dans les zones humides, glissantes, en pente, irrégulières, extérieures ou exposées aux conditions météorologiques. Ils sont tenus de respecter les cheminements, accès, balisages, zones interdites et consignes de circulation définis par la Société.

L'accès aux zones techniques, espaces de stockage, locaux réservés au personnel, installations de maintenance, équipements de service, véhicules d'exploitation et, plus généralement, à toute zone non destinée au public est strictement interdit, sauf autorisation préalable et expresse de la Société.

La Société se réserve le droit de restreindre, suspendre ou interdire l'accès à certaines zones du site pour des raisons de sécurité, d'entretien, de maintenance, de conditions météorologiques,

d'organisation, de conformité réglementaire ou de préservation des installations.

ARTICLE 4 : Règles d'hygiène

Afin de garantir l'hygiène, la sécurité et le confort de tous les utilisateurs, toute personne souhaitant accéder au sauna doit, avant toute entrée dans la cabine de chaleur, prendre une douche complète, se sécher intégralement et retirer tout bijou, montre ou objet métallique susceptible de provoquer une brûlure au contact de la chaleur.

Il est interdit d'appliquer des crèmes, lotions, huiles solaires ou tout produit cosmétique avant l'entrée dans la cabine de sauna. Ces produits peuvent altérer la qualité de l'air, nuire aux équipements et provoquer des réactions allergiques chez les autres utilisateurs.

L'utilisateur doit obligatoirement s'asseoir ou s'allonger sur une serviette personnelle couvrant l'ensemble des surfaces en contact avec le corps, y compris les pieds.

L'introduction de téléphones portables, d'appareils électroniques, d'objets fragiles, de produits inflammables ou de tout objet non autorisé par la Société est strictement interdite dans les zones de chaleur.

Il est interdit d'adopter un comportement dangereux dans la cabine ou à proximité des installations.

L'accès aux installations est interdit à toute personne en état d'ivresse ou sous l'influence de substances susceptibles d'altérer la vigilance, le discernement ou le comportement.

Les utilisateurs sont tenus de respecter, en toutes circonstances, les consignes d'hygiène, de sécurité et d'utilisation communiquées par la Société ou par le personnel présent sur site.

ARTICLE 5 : Tenue, décence et nudité

L'accès aux installations de sauna et aux espaces associés s'effectue dans le respect des règles de décence, d'hygiène, de respect mutuel et de tranquillité propres aux espaces de bien-être partagés.

Les utilisateurs sont tenus de porter, pendant toute la durée de leur présence dans les installations, une tenue couvrant de manière suffisante les parties intimes du corps. Cette tenue peut notamment prendre la forme d'un maillot de bain une pièce ou deux pièces ou d'un short de bain. Aucune autre tenue couvrante ne sera autorisée.

La nudité totale est, par principe, interdite au sein des installations. Elle ne peut être autorisée que dans le cadre de sessions, événements ou privatisations expressément validés par la Société.

Tout comportement contraire aux règles de décence, de respect d'autrui ou incompatible avec l'esprit de bien-être des installations pourra entraîner un refus d'accès, une interruption de la participation ou une exclusion, sans préjudice de l'application des autres documents contractuels lorsque cela est justifié.

ARTICLE 6 : Captation d'image, photographies, vidéos et respect de l'intimité

L'usage des téléphones portables, appareils photographiques, caméras, dispositifs d'enregistrement ou tout autre moyen de captation d'image ou de son doit s'effectuer dans le respect de la vie privée, de la dignité, de la tranquillité et de l'intimité des autres utilisateurs, du personnel et, plus généralement, de toute personne présente sur le site.

Conformément aux articles 9 du RGPD et 226-1 du Code pénal, la captation d'images de personnes dans des lieux privés (vestiaires, espaces de bien-être) sans leur consentement est un délit pénal puni de 1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. La Société désigne les zones où tout enregistrement est interdit et l'indique par signalisation.

Il est strictement interdit de photographier, filmer, enregistrer, diffuser ou exploiter l'image ou la voix d'un autre utilisateur, d'un membre du personnel ou d'un tiers présent sur site sans son accord préalable. Cette interdiction s'applique avec une vigilance particulière dans les espaces de bien être, de repos, de changement, de refroidissement et, plus généralement, dans tout espace où les personnes peuvent légitimement attendre le respect de leur intimité.

La Société peut interdire ou limiter l'usage des appareils de captation dans tout ou partie du site, notamment pour des raisons de sécurité, de confidentialité, de confort des utilisateurs, de respect de l'intimité ou de préservation de l'expérience proposée.

Tout manquement au présent article pourra entraîner le retrait immédiat de l'appareil concerné de la zone d'utilisation, la suppression des contenus litigieux pourra être demandée à l'utilisateur concerné, sans préjudice des autres mesures rendues nécessaires par la situation.

ARTICLE 7 : Consommation de boissons, denrées et alcool

La consommation de boissons et de denrées alimentaires n'est autorisée que dans les espaces expressément prévus à cet effet par la Société. Il est interdit d'introduire, de consommer ou d'entreposer dans les cabines de sauna, zones de chaleur, zones techniques ou tout autre espace non autorisé des aliments, boissons, contenants en verre, objets coupants, emballages, déchets ou tout élément susceptible de nuire à l'hygiène, à la sécurité des personnes ou à la préservation des installations.

Chaque utilisateur est tenu de veiller à la propreté des lieux et d'évacuer ses déchets dans les équipements prévus à cet effet. Toute salissure anormale, dégradation, pollution ou remise en état rendue nécessaire du fait d'un usage non conforme pourra entraîner l'exclusion de l'utilisateur et, le cas échéant, donner lieu à facturation dans les conditions prévues par les documents contractuels applicables.

La consommation d'alcool sur site n'est autorisée que si elle est expressément proposée ou admise par la Société, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans les espaces désignés à cet effet. La Société se réserve le droit de refuser la vente, le service ou la consommation de toute boisson alcoolisée à une personne mineure, à une personne ne pouvant justifier de son âge en cas de doute légitime, ou à toute personne manifestement en état d'ébriété ou dont le comportement serait incompatible avec la sécurité des personnes, le bon ordre du site ou le bon

déroulement des prestations.

L'accès aux installations de sauna, aux zones de refroidissement ou à toute prestation impliquant une exposition à la chaleur, à l'eau ou à des variations thermiques peut être refusé, suspendu ou interdit à toute personne dont l'état, notamment en raison de la consommation d'alcool ou de toute substance altérant la vigilance, apparaît incompatible avec une utilisation normale et sécurisée des installations.

ARTICLE 8 : Tabac, vapotage, feu et objets dangereux

Il est interdit de fumer, vapoter ou utiliser tout dispositif assimilé dans les cabines de sauna, les zones de chaleur, les espaces clos, les zones techniques ainsi que dans tout espace où cette pratique est interdite par la réglementation applicable, par la signalétique présente sur site ou par les consignes de la Société.

L'introduction, la détention, l'usage ou l'allumage de toute flamme nue, bougie, briquet, réchaud, combustible, matière inflammable, produit explosif, fumigène, pétard ou tout dispositif pouvant provoquer un départ de feu, une brûlure, une explosion, une gêne pour autrui ou un risque pour les installations sont strictement interdits.

Il est également interdit d'introduire sur site tout objet dangereux, arme, objet tranchant, objet contondant, produit toxique, corrosif, inflammable ou, plus généralement, tout objet ou substance susceptible de compromettre la sécurité des personnes, le bon ordre du site ou l'intégrité des installations.

La Société se réserve le droit de refuser l'accès, d'exclure immédiatement toute personne ou de faire évacuer tout objet ou produit interdit ou dangereux, sans préjudice des mesures complémentaires pouvant être prises en application des documents contractuels ou de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Organisation des sessions et utilisation du sauna

Chaque session de sauna accueille un maximum de neuf (9) personnes simultanément, afin de garantir des conditions de sécurité, de confort et d'exploitation adaptées.

La durée moyenne d'une session est de cinquante-cinq (55) minutes. Les sessions sont organisées par la Société selon une alternance de phases de chaleur, de refroidissement et de repos, conformément aux usages du sauna et aux contraintes de sécurité propres aux installations. Le début et la fin de ces différentes phases peuvent être signalés par tout moyen approprié, notamment sonore.

Les modalités particulières applicables à chacune de ces phases sont précisées aux articles suivants du présent règlement intérieur. Chaque utilisateur demeure tenu d'adapter sa participation à son état physique, à sa tolérance personnelle à la chaleur et au froid, ainsi qu'aux consignes communiquées par la Société.

Dans le cadre de l'utilisation du poêle, les utilisateurs sont autorisés à verser exclusivement de l'eau claire sur les pierres chauffantes, en quantité raisonnable et de manière progressive, afin de ne pas

altérer le bon fonctionnement du poêle ni provoquer de projections excessives de vapeur.

L'introduction ou l'utilisation de toute autre substance sur le poêle ou à proximité immédiate de celui-ci, notamment huiles essentielles, parfums, infusions, produits aromatiques ou solutions parfumées non expressément autorisés, est strictement interdite. L'utilisation de produits aromatiques est exclusivement réservée à la Société ou au personnel expressément autorisé par elle.

La Société peut organiser certaines sessions selon des thématiques ou ambiances particulières, notamment sonores, olfactives, lumineuses ou événementielles, sans que ces adaptations ne modifient la nature essentielle de la prestation dès lors que les conditions générales de sécurité, d'hygiène et d'exploitation sont respectées.

ARTICLE 10 : Retards et respect des horaires

Chaque utilisateur est tenu de respecter les horaires, l'organisation des sessions, les capacités d'accueil, les consignes du personnel ainsi que l'ensemble des règles prévues par le présent règlement intérieur.

Tout retard de l'utilisateur, quelle qu'en soit la cause, ne donne droit à aucun prolongement de la séance ; les conséquences éventuelles sur la prestation réservée sont régies par les documents contractuels applicables. L'accès aux installations pourra être refusé ou écourté si le retard compromet le bon déroulement de la session en cours, l'organisation des sessions suivantes, la sécurité des personnes ou les conditions normales d'exploitation.

Les utilisateurs doivent également libérer les installations, espaces et équipements mis à leur disposition à l'heure prévue de fin de séance. Tout maintien sur site ou dans les installations au-delà de l'horaire autorisé, sans accord exprès de la Société, pourra entraîner une interruption immédiate de l'accès, l'exclusion du site et, le cas échéant, l'application des conséquences prévues par les documents contractuels applicables.

ARTICLE 11 : Phase de chaleur

La phase de chaleur a pour objectif d'augmenter progressivement la température corporelle et de stimuler la circulation sanguine. La température de la cabine peut atteindre des niveaux élevés, généralement compris entre soixante-dix (70) et cent (100) degrés Celsius selon la configuration du poêle.

La durée de la phase de chaleur doit être adaptée à l'état physique, au niveau d'habitude et à la tolérance personnelle de chaque utilisateur. À titre indicatif, il est recommandé de limiter chaque phase de chaleur à une durée comprise entre huit (8) et quinze (15) minutes. L'utilisateur ne doit en aucun cas prolonger volontairement son exposition au-delà de ses capacités physiques.

L'utilisateur doit demeurer attentif à ses sensations pendant toute la durée de la phase de chaleur. En cas de vertiges, nausées, palpitations, troubles visuels, gêne respiratoire, douleur ou sensation de malaise, il doit immédiatement quitter la cabine et, si nécessaire, en informer le personnel présent.

Il appartient à chaque utilisateur de faire preuve de prudence à proximité du poêle et des surfaces

exposées à la chaleur, et de respecter en toutes circonstances les consignes d'utilisation communiquées par la Société.

ARTICLE 12 : Phase de refroidissement

Lorsque la Société met à disposition, recommande ou permet l'accès à un point d'eau, une douche, un bassin, une zone de refroidissement, un plan d'eau naturel ou toute autre installation permettant une immersion partielle ou totale du corps, cette mise à disposition ne vaut ni surveillance individualisée, ni garantie de sécurité absolue, ni encadrement de la baignade ou du refroidissement.

Sauf mention expresse contraire, aucun service de surveillance aquatique, de maître-nageur, de sauveteur ou de secours spécialisé n'est assuré par la Société. L'utilisation de tout point d'eau, bassin, plan d'eau, rivière, lac, mer, douche froide, bac de refroidissement ou installation assimilée s'effectue sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, qui reconnaît agir en fonction de son état physique, de ses aptitudes, des conditions météorologiques, de la température de l'eau, de la configuration des lieux, de la profondeur, des courants éventuels, de l'état du sol et, plus généralement, de toute circonstance extérieure pouvant affecter sa sécurité.

L'utilisateur doit faire preuve d'une prudence particulière lors de toute entrée, immersion, sortie ou circulation à proximité d'un point d'eau ou d'une zone humide. Il lui appartient d'interrompre immédiatement toute utilisation en cas de malaise, vertige, trouble respiratoire, gêne physique, douleur, inconfort anormal ou toute sensation incompatible avec une pratique sécurisée.

La Société se réserve le droit de restreindre, suspendre ou interdire l'accès à tout point d'eau ou zone de refroidissement pour des raisons de sécurité, d'hygiène, de conditions météorologiques, de réglementation, de configuration du site ou de préservation des installations.

ARTICLE 13 : Phase de repos

La phase de repos vise à permettre la stabilisation de la température corporelle et la récupération physiologique après les variations thermiques.

Les utilisateurs sont invités à s'installer calmement dans les espaces prévus à cet effet, à poursuivre leur hydratation et à adopter une attitude respectueuse et silencieuse afin de préserver la tranquillité des autres participants.

Les utilisateurs s'abstiennent de toute nuisance sonore, de toute occupation abusive des espaces de repos et de tout comportement perturbant la récupération des autres participants.

ARTICLE 14 : Biens de la société

La Société peut mettre à disposition des utilisateurs, à titre accessoire à la prestation principale, divers équipements, mobiliers, accessoires et aménagements destinés à améliorer le confort, l'organisation ou l'expérience sur site, notamment casiers, espaces de rangement, assises, transats, tables, comptoirs, bars extérieurs, poubelles, supports de signalétique, drapeaux, éléments

décoratifs, douches, zones de repos, dispositifs de stockage, équipements de confort ou tout autre aménagement annexe.

Ces équipements et aménagements sont mis à disposition pour le seul usage auquel ils sont destinés. Les utilisateurs sont tenus de les utiliser avec prudence, conformément à leur destination, au présent règlement intérieur ainsi qu'à toute consigne communiquée par la Société. Tout usage anormal, détourné, excessif, dangereux, non autorisé ou contraire à leur fonction est strictement interdit.

La Société se réserve le droit de modifier, déplacer, retirer, remplacer, neutraliser temporairement ou restreindre l'accès à tout équipement ou aménagement accessoire pour des raisons de sécurité, d'entretien, de maintenance, d'exploitation, d'organisation, de conditions météorologiques, de conformité réglementaire ou de préservation du site.

L'utilisateur est tenu de signaler sans délai à la Société toute dégradation, anomalie, instabilité, danger apparent, dysfonctionnement ou détérioration constaté. Toute dégradation, détérioration, disparition, déplacement non autorisé, salissure anormale ou remise en état rendue nécessaire du fait d'un utilisateur pourra entraîner son exclusion et, le cas échéant, donner lieu à facturation dans les conditions prévues par les documents contractuels applicables.

ARTICLE 15 : Effets personnels

Les utilisateurs demeurent seuls responsables de leurs effets personnels, objets de valeur, vêtements, téléphones, bijoux, lunettes, clés, documents et, plus généralement, de tout bien apporté sur le site ou à proximité des installations.

Sauf engagement expresse contraire de la Société, la mise à disposition éventuelle de casiers, espaces de rangement, zones de stockage ou dispositifs analogues n'emporte ni dépôt au sens juridique, ni transfert de garde, ni obligation générale de surveillance des biens qui y sont placés.

La Société ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol, de l'oubli, de la disparition, de la détérioration ou de l'endommagement des effets personnels des utilisateurs, sauf faute prouvée directement imputable à la Société.

Les utilisateurs sont invités à prendre toutes les précautions utiles pour protéger leurs biens, à limiter l'apport d'objets de valeur et à respecter les consignes d'usage applicables aux casiers et espaces de rangement. Toute mauvaise utilisation d'un casier, la perte d'une clé, l'oubli d'un code ou toute dégradation imputable à l'utilisateur pourra donner lieu à facturation dans les conditions prévues par les documents contractuels applicables.

Un affichage à proximité des casiers précise que leur mise à disposition ne constitue pas un dépôt au sens des articles 1952 à 1954 du Code civil et n'engage pas la responsabilité de la Société quant à la conservation des biens.

ARTICLE 16 : Respect de l'environnement

Les installations exploitées par la Société pouvant être situées en milieu naturel, les utilisateurs s'engagent à respecter pleinement l'environnement et les sites sur lesquels les activités sont

organisées.

Tout comportement susceptible de polluer l'eau, détériorer la faune ou la flore, abandonner des déchets ou perturber l'équilibre écologique des lieux est strictement interdit.

Les utilisateurs doivent respecter les consignes environnementales communiquées par la Société ainsi que les réglementations locales applicables aux zones naturelles ou aux espaces publics.

Pour un sauna mobile utilisé en milieu naturel, la Société s'assure des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé, et respecte les contraintes des zones protégées (éventuellement Natura 2000, zones de protection environnementale). Le rejet d'eaux usées en milieu naturel est réglementé et peut nécessiter une autorisation préfectorale.

ARTICLE 17 : Animaux

L'accès des animaux est strictement interdit dans les cabines de sauna et dans les zones de chaleur pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

La présence d'animaux peut exceptionnellement être autorisée dans certaines zones extérieures sous réserve d'une autorisation préalable de la Société. Dans ce cas, le propriétaire de l'animal demeure pleinement responsable de son comportement et de tout dommage ou nuisance causé.

L'accès des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance de personnes en situation de handicap ne peut être refusé dans les espaces ouverts au public de la Société, y compris dans les zones communes, conformément à l'article L. 211-30 du Code rural.

ARTICLE 18 : Refus d'accès, exclusion et suspension

La Société se réserve le droit de refuser l'accès aux installations, d'interrompre une session, d'exclure un utilisateur ou de suspendre l'accès à tout ou partie du site en cas de non-respect du présent règlement intérieur, des consignes de sécurité, des règles d'hygiène, des instructions du personnel ou, plus généralement, en cas de comportement dangereux, agressif, insultant, discriminatoire, manifestement inapproprié ou incompatible avec une utilisation normale et sécurisée des installations.

Le refus d'accès ou l'exclusion peuvent notamment être prononcés lorsqu'un utilisateur se présente dans un état manifestement incompatible avec l'activité, notamment en cas d'ivresse apparente, d'usage de substances altérant la vigilance, de non-respect des règles de décence, d'utilisation non autorisée des équipements, de mise en danger d'autrui, de dégradation du site ou de trouble au bon ordre des installations.

Lorsque la situation le permet, la Société pourra procéder à un rappel à l'ordre préalable. En cas d'urgence, de danger immédiat, de risque pour les personnes, les biens ou les installations, la mesure pourra être prise sans préavis.

Toute mesure de refus d'accès, d'exclusion ou de suspension prise en application du présent règlement intérieur s'exerce sans préjudice des conséquences prévues, le cas échéant, par les documents contractuels applicables, notamment les CGU, les CGV, les conditions particulières

d'abonnement ou tout autre document accepté par l'utilisateur.

Le refus d'accès ne peut en aucun cas être fondé sur des motifs discriminatoires au sens des articles 225-1 à 225-4 du Code pénal (origine, sexe, situation de famille, âge, opinions politiques, apparence physique, handicap, orientation sexuelle, etc.). Tout refus d'accès discriminatoire est puni de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende..

ARTICLE 19 : Acceptation du règlement

Toute réservation, participation à une session de sauna, souscription à un abonnement ou organisation d'un événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance des règles de sécurité, d'hygiène et de comportement applicables et s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur présence sur les installations exploitées par OTER Sauna SARL.